

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement
POLE ICPE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Alexandra JAULIAC
☎ : 04.56.59.49.55
📠 : 04.56.59.49.96

ARRETE DE PROROGATION

N° 2013 049 - 0018

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son Livre V, Titre 1^{er} (I.C.P.E.) et son article R.512-26 ;

VU la demande, ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux, présentés le 11 mars 2011 (puis complétés les 5 mars et 9 mai 2012) par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Marcellin (SIVOM de Saint-Marcellin), représenté par son Président, M. Jean-Michel REVOL, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation des boues de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Saint-Sauveur et des boues de la STEU de Vinay, sur la commune de ST-SAUVEUR, sur le site de la station d'épuration existante (parcelle n°1087 – section C) ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, du 16 mai 2012, précisant que le dossier peut être mis à l'enquête publique ;

VU la décision du 27 juin 2012, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 12 juillet 2012, joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Isère en vue d'assurer l'information du public ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°2012220-0022 en date du 7 août 2012 ;

VU les procès-verbaux de l'enquête publique ouverte le 10 septembre 2012 et close le 10 octobre 2012 en mairie de ST-SAUVEUR, les certificats d'affichage et avis de publication ;

VU le rapport relatant l'enquête publique et les conclusions établis par le commissaire-enquêteur, transmis le 23 novembre 2012 à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère ;

CONSIDERANT que l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes n'a pas encore établi un rapport de synthèse afin de soumettre cette affaire à l'examen du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

CONSIDERANT qu'il n'a pu être statué sur cette demande dans le délai de trois mois à compter de la réception du dossier de l'enquête transmis par le commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le délai d'instruction de la demande présentée par le SIVOM de Saint-Marcellin en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation des boues des STEU de Saint-Sauveur et de Vinay, sur la commune de ST-SAUVEUR, est prorogé de six mois à compter du 23 février 2013.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Maire de ST-SAUVEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SIVOM de Saint-Marcellin.

Grenoble, le 18 FEV. 2013

Le Préfet,

*Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général*

Frédéric ~~PERICCAT~~